

GROUPE IRD

Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €
Siège social : 40, rue Eugène Jacquet, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
RCS LILLE METROPOLE 456 504 877

CONVENTIONS REGLMENTEES ADOPTEES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2019

Avenant à la convention de prestations de services RESALLIANCE SERVICES au bénéfice de GROUPE IRD :

Il est rappelé que le conseil d'administration a antérieurement autorisé la convention de prestations de services lie RESALLIANCE SERVICES SAS, dont Thierry DUJARDIN est Président, au bénéfice de GROUPE IRD SA et de ses filiales à l'occasion du transfert des équipes de back office dans cette structure : Comptabilité, Finances, Contrôle de gestion, Juridique, Gestion des Ressources Humaines, Paie, Communication, Informatique, Gestion des locaux et moyens généraux, Suivi contrats et sinistres assurances, ...

RESALLIANCE SERVICES SAS, prestataire pour l'ensemble des sociétés du groupe, a mis en place un référentiel de facturation basé sur des taux journaliers, avec des références de prix de marché néanmoins préférentielles compte tenu de la mutualisation des fonctions. Ces tarifs sont indexés annuellement sur l'indice SYNTEC. Les interventions ou actes exceptionnels font l'objet d'une facturation complémentaire selon des modalités prédéfinies. Les prestations, assurées par RESALLIANCE SERVICES, couvrent également les services suivants : Affranchissement, Copieurs / impressions, Services généraux, Reprographie, PAO, Informatique, Téléphonie, Paye, Gestion RH. Ces prestations sont facturées selon une base forfaitaire faisant référence à des conditions de marché. Le Conseil d'administration a adopté l'avenant sur le prix des prestations à la consommation rendues par Administrateurs concernés :

P. BOULANGER au titre de RESALLIANCE SA détenant 96 % du capital de RESALLIANCE SERVICES, JP GUILLON, représentant permanent GPI-CITES DES ENTREPRISES, Marc VERLY, ces deux derniers administrateurs de RESALLIANCE S.A.

Au titre de l'exercice 2019, la facturation de RESALLIANCE SERVICES s'est établie comme suit :

Assurances 6.346,05 € / Communication 203.533,24 € / Comptabilité 33.777,36 € / Juridique 57.728,54 € / Informatique 11.534,17 € / Paie/RH 5.869,17 € / Charges locatives 54.952,43 € / Services techniques 375,28 € / Reprographie 916,75 € / Affranchissement 179,90 € / Téléphonie 2.018,01 €

Convention de prestation sur réflexion stratégique confiée à JPL CONSEIL

Le conseil a autorisé la signature d'une convention de prestation de services avec la société JPL CONSEIL, SASU dont le siège est 5, rue d'Angleterre, 59000 LILLE, dont le Président est Monsieur Jean-Pierre LETARTRE.

La Société JPL CONSEIL est une société spécialisée dans l'accompagnement, le conseil, l'assistance, la réalisation d'études, d'audits, d'analyses ou de prestations notamment dans les domaines du management, de l'organisation, de la stratégie, de l'organisation.

Son Dirigeant est l'ancien Président d'E&Y France, Benelux, Maghreb et Afrique francophone. Il dispose d'une solide expérience dans la stratégie et le management de groupes d'entreprises et dispose d'un carnet d'adresse qu'il peut mettre à disposition de ses clients.

GROUPE IRD S.A a souhaité mener une réflexion stratégique afin d'accroître la notoriété et le développement de ses activités ainsi que ses partenariats dans les domaines du capital investissement et du conseil aux entreprises face aux évolutions de son environnement et de ses métiers.

Le Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de prestation de services avec la société JPL CONSEIL à l'effet d'être accompagnée dans le développement géographique de ses interventions, le développement de réseaux de partenaires, l'élargissement des réseaux de souscripteurs aux fonds gérés, l'élargissement de ses services et de ses activités de prestations.

Les modalités en sont les suivantes :

Durée : du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 - 20 journées - 5 000,00 € HT la journée

Administrateurs concernés :

Aucun administrateur n'est concerné à date de l'autorisation et de la signature de la convention.

Le conseil a souhaité l'autoriser par transparence à l'égard des actionnaires.